



ARRETE DU MAIRE AG/ST/GB- N° 383/2024
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Sur l'Avenue de l'Ile de France

Le Maire de la commune Saint-André

- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée,
- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois N°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6, L 2214-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-1, et R 325-12 et suivants du code de la route,
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande de l'entreprise **BOURBON HYGIÈNE SERVICES**,
- Vu l'analyse des services techniques,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publiques de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories sur **l'Avenue de l'Ile de France n°148**, à l'occasion d'une mise en place d'un échafaudage sur le trottoir pour pose des pics anti pigeons effectué par l'entreprise dénommée **BOURBON HYGIÈNE SERVICES**.

ARRETE

ARTICLE 1 : du **Vendredi 19 Avril 2024**, le trottoir sera fermé sur la partie concernée du bâtiment n° 148 à partir de **08h00 à 12h00** sur **l'Avenue de l'Ile de France**.

ARTICLE 2 : La circulation piétonne se fera du coté opposé aux travaux.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise «**BOURBON HYGIÈNE SERVICES**» de jour pour permettre la bonne exécution du présent arrêté, laquelle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra remettre impérativement en état le trottoir après les travaux. Un état des lieux sera effectué.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-André, Monsieur le Chef de circonscription de la police urbaine de l'est, le Chef de la police municipale de Saint-André, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et, publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-André.

Fait à Saint-André le, 11 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégation
Le Maire Le 2^e Adjoint

Laurent RAMASSAMY